



Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort

Marché S272024

 - Vérification périodique réglementaire des équipements de ventilation de laboratoire et contrôle des installations de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort -

Règlement de Consultation

<u>La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 7 février 2025 à 16h00.</u>

Sommaire

1 0	BJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES	. 3
1.1	LE POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.2	OBJET DU MARCHE	3
1.3	LIEU D'EXECUTION	3
1.4	ALLOTISSEMENT	3
1.5	NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
2 S'	TRUCTURE ET FORME DU MARCHE	.3
2.1	DECOMPOSITION DE LA PRESTATION ET FORME DU MARCHE	3
2.2	DUREE DU MARCHE	4
2.3	MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
3 C	ARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE	. 4
3.1	PROCEDURE DE PASSATION	4
3.2	MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.3	DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.4	REPONSE ET GROUPEMENT	5
3.5	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
4 P	RESENTATION DES PROPOSITIONS	. 5
4.1	VARIANTES, PSE ET OPTIONS	5
4.2	MODALITES DE REMISE DES OFFRES	6
4.3	CONTENU DES PLIS	7
5 J	UGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION	. 9
5.1	CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS	9
5.2	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	10
5.3	OFFRE(S) ANORMALEMENT BASSE(S)	10
5.4	INTERROGATION DES CANDIDATS ET NEGOCIATION	
5.5	MARCHE NEGOCIE	11
5.6	PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS	11
5.7	JUSTIFICATIFS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE	11
5.8	ASSURANCES	12
5.9	MISE AU POINT	
5.10	NOTIFICATION	12
6 V	OIES ET DELAIS DE RECOURS	12

1 OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 LE POUVOIR ADJUDICATEUR

L'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA) est un établissement public d'enseignement supérieur agricole et de recherche sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt. Elle se répartit sur deux sites géographiquement distincts :

Site de Maisons-Alfort 7, avenue du General de Gaulle 94700 Maisons-Alfort Site de Goustranville EnvA – CIRALE Goustranville 14430 Dozule

1.2 OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet la vérification périodique réglementaire des 59 équipements de ventilation de laboratoire (Postes de sécurité microbiologique, hotte à flux laminaire, sorbonnes, sorbonnes à recirculation, table aspirante, armoires filtrées) ainsi que la qualification des locaux du laboratoire P3 Bressou de l' Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA).

1.3 LIEU D'EXECUTION

Le présent marché concerne uniquement le site de Maisons-Alfort.

1.4 ALLOTISSEMENT

La consultation n'est pas allotie dans la mesure où l'allotissement risque de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.5 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 50410000-2 (Services de réparation et d'entretien d'appareils de mesure, d'essai et de contrôle).

2 STRUCTURE ET FORME DU MARCHE

2.1 DECOMPOSITION DE LA PRESTATION ET FORME DU MARCHE

La forme retenue pour l'exécution du marché est ordinaire.

2.2 DUREE DU MARCHE

Le marché est passé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, trois fois, sans excéder la durée totale de 4 ans. La non-reconduction annuelle de l'accord-cadre s'effectuera deux mois, avant la date anniversaire de la notification du marché. La durée du marché court à compter de sa date de notification.

2.3 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Financement : Fonds publics de l'EnvA.

Délai de paiement : 30 jours.

Le mode de règlement du marché choisi par la personne publique est le virement administratif.

3 CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

3.1 PROCEDURE DE PASSATION

Procédure adaptée (Articles R2123-1 à R2113-8 du Code de la commande publique).

3.2 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction ;

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE)

www.marches-publics.gouv.fr

3.3 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement et son annexe, la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF);
- Le cahier des clauses particulières et son annexe, la liste des équipements existants

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Les opérateurs économiques qui auront retiré le dossier de consultation en ligne et qui se

seront identifiés, recevront, le cas échéant, un courrier électronique (e-mail) les informant de la mise à disposition des modifications sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4 REPONSE ET GROUPEMENT

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats peuvent se présenter sous forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est, en application de l'article R2142-24 du code de la commande publique, solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements, sous peine d'irrégularité de leur offre en application de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC. Si le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'acheteur met en œuvre les dispositions des articles L.2152-5 et L.2152-6 du Code de la commande publique.

3.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours (4 mois) à compter de la date limite de réception des offres.

4 PRESENTATION DES PROPOSITIONS

4.1 VARIANTES, PSE ET OPTIONS

Le marché ne comprend ni tranches optionnelles ni prestations supplémentaires éventuelles

(PSE). Le marché ne comporte aucune variante.

4.2 MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr;

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur. La transmission des plis avant les date et heure limite de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur public sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Il est précisé qu'aucune signature n'est exigée lors du dépôt des offres. Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

Les propositions peuvent être signées de manière électronique par les candidats lors de la remise des offres.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités

à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Parallèlement à l'envoi du pli électronique, les candidats peuvent, conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du Code de la commande publique, et s'ils le souhaitent, faire parvenir à l'acheteur, dans le délai prévu pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support papier, support physique électronique ou par voie électronique.

Le dépôt de la copie de sauvegarde par voie électronique se fait selon les mêmes modalités que le dépôt de l'offre : sur le profil d'acheteur et par un pli séparé de l'offre mentionnant « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde peut être également envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat.

Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé, du lundi au jeudi 9H30 à 12H et 14H à 17H, et vendredi 9H30 à 12H et 14H à 16H, à l'adresse suivante :

ENVA Service juridique 7 avenue du Général De Gaulle 94700 Maisons-Alfort

4.3 CONTENU DES PLIS

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivant :

Document	Descriptif
Chiffre d'affaires	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels (en cours et deux précédentes années) du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois années
Moyens techniques	Indication des matériels à disposition du candidat

Références fournitures et services	Liste des principaux clients fournis avec indications des volumes de chiffres d'affaires réalisés (année en cours et deux précédentes années
Lettre de candidature	Déclaration individuelle du candidat et/ou habilitation du mandataire du groupement par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie ou document libre équivalent)
Déclaration du candidat	Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie ou document libre équivalent indiquant à minima le chiffre d'affaires du candidat pour les trois derniers exercices clos)
Pouvoir de signature	Le(s) pouvoir(s) habilitant le signataire à engager le candidat individuel ou chaque membre du groupement
Relevé d'identité bancaire	IBAN-BIC

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics

Remarque:

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront notamment être produits les renseignements suivants :

- pour les capacités économiques et financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.

- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc.

L'offre remise par un candidat doit impérativement contenir les documents suivants, sous peine d'irrégularité de l'offre :

- L'acte d'engagement (A.E.) dûment daté et complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété
- Le cadre de réponse technique dûment complété reprenant les critères de jugement des offres

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, le candidat a l'obligation de répondre au présent marché par voie électronique, en transmettant sa proposition au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

A l'attribution du marché, l'acte d'engagement devra être signé électroniquement par une personne habilitée à engager le candidat. En cas d'absence de signature électronique, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire du marché, à transmettre l'acte d'engagement revêtu d'une signature manuscrite.

Par ailleurs, une signature électronique d'un dossier compressé ne vaut pas signature de chacune des pièces : il est nécessaire que l'acte d'engagement seul soit signé au moyen d'un certificat de signature électronique.

5 JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

5.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

- Garanties économiques et financières
- Garanties professionnelles et techniques

L'acheteur vérifie la conformité des dossiers de candidatures à l'article 4 du présent règlement selon le mode de remise des offres retenu. S'il constate que des pièces demandées sont absentes ou incomplètes, il peut décider d'inviter tous les candidats concernés à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Après cette vérification et éventuelle invitation des candidats à compléter leur dossier, les

candidatures qui s'avèrent définitivement non recevables ou qui ne présentant pas les garanties humaines, techniques et financières suffisantes, ne seront pas admises par l'acheteur.

5.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères ci-après.

A - Valeur technique sur 60	Points
Moyens humains affectés au site et organisation du soumissionnaire	40
Description d'intervention (le mode opératoire) sur les différents équipements	20
C - Valeur économique sur 40	Points
Analyse de la partie forfaitaire	40

Pour la valeur économique :

Le montant pris en compte est celui indiqué en EUROS HT dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Méthode de notation des prix sur la base d'une simulation de prix

Note = (montant le plus bas/montant de l'offre examinée) x 40

En cas d'erreur de calcul ou de report dans la décomposition d'un prix forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte pour le choix des offres. Toutefois, si le candidat est sur le point d'être retenu, il pourra être invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en cohérence avec le prix forfaitaire ; en cas de refus, son offre serait éliminée comme étant irrégulière car non cohérente.

<u>La valeur technique</u> sera jugée à partir des propositions du candidat détaillées dans son mémoire technique par critère.

5.3 OFFRE(S) ANORMALEMENT BASSE(S)

Conformément aux articles L2152-5 et 6 et R2152-3 à 5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

5.4 INTERROGATION DES CANDIDATS ET NEGOCIATION

Dans le cadre d'une procédure adaptée et dans l'hypothèse où des offres reçues posent, lors de l'analyse, des difficultés de compréhension, l'acheteur se réserve la possibilité d'interroger par écrit les candidats afin qu'ils apportent toutes les clarifications nécessaires dans le respect du délai limite imparti et fixé par l'acheteur.

Au terme de l'analyse des offres après, le cas échéant, l'étape d'interrogation décrite ci-dessus, l'acheteur établit le classement des offres. Si la présente procédure adaptée laisse la possibilité à l'acheteur d'organiser une étape de négociation, l'attention de chaque candidat est toutefois clairement attirée sur le fait qu'il doit, lors de la formulation de son offre, remettre d'emblée sa

meilleure proposition. En effet, si l'acheteur ne juge pas utile de procéder à une étape de négociation, il se laisse alors la faculté d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres enregistrées recevables, analysées et classées.

Si l'acheteur décide d'engager des négociations, celles-ci se déroulent dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et de les dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations peuvent porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne peuvent pas porter sur l'objet du marché, sur ses caractéristiques substantielles ni sur les critères d'attribution.

Les négociations sont, le cas échéant, engagées avec tous les candidats classés à l'issue de l'analyse des offres initiales.

Les négociations sont conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Elles sont conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation sont formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées font l'objet d'un dernier classement.

5.5 MARCHE NEGOCIE

Conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut engager une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en cas d'absence d'offre ou d'offre inappropriée lors de la consultation initiale, étant précisé que les conditions initiales du marché ne doivent pas être substantiellement modifiées.

5.6 PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, ne peuvent pas candidater.

5.7 JUSTIFICATIFS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le soumissionnaire auquel il est attribué le marché devra transmettre électroniquement les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

A défaut de production de ces documents dans le délai fixé par l'acheteur, le marché ne pourra lui être notifié.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour

produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables, conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la Commande publique.

5.8 ASSURANCES

Le soumissionnaire devra, avant la notification du marché et s'il ne l'a pas fait dans son dossier de candidature, justifier qu'il est titulaire des assurances correspondantes et à jour de ses cotisations.

5.9 MISE AU POINT

Les candidats sont informés qu'il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, avant notification, de confirmer les engagements figurant dans son offre.

Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

Les modifications introduites dans le cadre de cette mise au point feront l'objet d'une annexe à l'acte d'engagement.

5.10 NOTIFICATION

Il est précisé que seule une copie de l'acte d'engagement est notifiée au titulaire du marché.

Une copie de l'acte d'engagement et de ses annexes financières éventuelles signée par le représentant du pouvoir adjudicateur sera transmise par lettre recommandée électronique.

6 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code).
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Melun

43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77000 Melun

Téléphone: 01 60 56 56 30

Courriel: greffe.ta-melun@juradm.fr

Télécopie: 01 60 56 56 10

Site internet: http://melun.tribunal-administratif.fr/

Par application des dispositions du CCAG applicable au présent marché, en cas de litige ou de désaccord qui pourrait survenir notamment quant à l'interprétation ou l'exécution du présent marché, et avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

Lorsque l'acheteur et le titulaire ne parviennent pas à régler le différend à l'issue de la dure d'instruction du mémoire en réclamation décrite dans le CCAG applicable au présent marché, les parties privilégient le recours aux modes de résolution amiables des différends.